

Conditions d'inscription

- 1) Au moment de la réinscription ou au moment de l'inscription (rentrée en seconde ou nouvel élève), le représentant légal financier de l'élève complète dans **le dossier d'inscription** la qualité de l'élève : **externe, interne, ou demi-pensionnaire 4 ou 5 jours.**
- 2) A la rentrée de **septembre**, la famille dispose d'un délai d'un mois pour choisir définitivement le régime de l'élève, notamment en remplissant la fiche définitive de choix du régime.
- 3) En l'absence de retour de cette fiche dans les temps, le choix du régime de l'élève formulé au moment de l'inscription/réinscription sera considéré comme ferme.
- 4) **L'inscription en tant qu'interne ou demi-pensionnaire implique l'acceptation du présent règlement.**

Tarifs

- 1) Les tarifs trimestriels sont validés par le conseil d'administration du lycée, conformément aux tarifs annuels fixés par la Région Occitanie. La facturation est répartie sur 3 périodes : septembre-décembre, janvier-mars, avril-juillet.
- 2) Les forfaits peuvent faire l'objet de remises d'ordre (telles que votées en conseil d'administration), accordées :
De droit :
 - ❖ Changement d'établissement en cours d'année scolaire
 - ❖ Voyage scolaire (à défaut de fourniture d'un repas froid)
 - ❖ Exclusion temporaire ou définitive
 - ❖ Stage en entreprise
 - ❖ Séjour de cohésion du Service National Universel
 - ❖ Fermeture de l'établissement et /ou du service restauration pour tous les élèves (grève par exemple) ou pour certains groupes / niveaux / divisions seulement : rentrée scolaire échelonnée, examen du bac, accueil partiel des élèves (un jour sur deux par exemple)...

Sous conditions de justification et sur demande écrite de la famille transmise au plus tard une semaine après le retour de l'élève :

- ❖ Après cinq jours consécutifs d'absence, sur présentation d'un certificat médical ou tout autre justificatif pour raison dûment justifiée ;

Annule et remplace le règlement approuvé par acte 67 du conseil d'administration du 11/10/2022

❖ Jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, conformément aux dates officielles

3) La demi-pension est payable d'avance :

Par télépaiement (paiement en ligne accessible avec les mêmes identifiants et codes « scolarité services » - compte ATEN)

Par chèque libellé à l'ordre du « Lycée LAS CASES »

En espèces directement au service comptable (dans la limite réglementaire de 300 euros par versement)

Par prélèvement automatique mensuel, sur autorisation préalable de la famille en début d'année scolaire. Sauf mention contraire de la famille, l'autorisation donnée une première fois vaut pour les années scolaires suivantes.

4) Les bourses nationales sont directement déduites des sommes dues par les familles (sauf Prime d'équipement)

5) En cas de difficultés financières, le représentant légal financier de l'élève doit prendre contact avec l'administration du lycée afin que lui soit proposé un échéancier ou les modalités pour formuler une demande d'aide du fonds social et/ou du fonds régional d'aide à la restauration scolaire.

Mode de fonctionnement

1) La demi-pension et l'internat fonctionnent du lundi au vendredi inclus à partir du premier jour de classe et jusqu'à la date de fin d'année scolaire fixée par calendrier officiel du ministère.

Les internes sont accueillis à compter du début des cours le lundi jusque la fin des cours le vendredi.

2) L'inscription au **forfait 4 jours de demi-pension** est **valable** pour les jours suivants : **lundi, mardi, jeudi et vendredi**. Le forfait ne peut en aucun cas être modulé sur d'autres jours.

3) Les élèves ne peuvent pas déjeuner en dehors des jours choisis dans le cadre du forfait, sauf cas exceptionnel dûment justifié.

4) Pour des raisons d'organisation interne, les élèves doivent respecter **l'ordre de passage le midi** qui leur est attribué par classe. L'accès au self se fait avec la « carte jeune lycéen » ou le

Le 26 juin 2023

Annule et remplace le règlement approuvé par acte 67 du conseil d'administration du 11/10/2022

téléphone via l'application TURBO SELF ; en cas d'oubli de carte, l'élève devra se rendre à la borne informatique pour obtenir un ticket de remplacement valable pour un passage unique.

- 5) Les élèves externes et les commensaux qui prennent occasionnellement leur repas au self, doivent approvisionner leur compte carte en repas, à l'avance. Pour ce faire, ils peuvent venir acheter leurs repas auprès de l'administration ou utiliser l'application INCB Turboself qui permet l'achat de repas à distance avec télépaiement par carte bancaire (voir les consignes d'accès sur l'ENT / espace « restauration et hébergement »). L'absence de crédit sur le compte empêchera l'accès au self.
- 6) Toute contrainte alimentaire médicale peut éventuellement faire l'objet d'un **PAI** – projet d'accueil individualisé.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'accepter ou non l'élève au restaurant scolaire en fonction des contraintes de service et des capacités de l'EPLÉ à répondre dans des conditions de sécurité suffisante à la demande.

Il n'existe pas d'autre aménagement possible.

Modification ou démission

Toute modification prévisionnelle du forfait ou sortie du régime de demi-pension devra faire l'objet d'une demande écrite à l'administration, **avant le début du trimestre concerné**, en respectant impérativement les dates suivantes :

- 1) **1er Trimestre** (de Septembre à décembre) : les demandes de changement de régime ou de forfait doivent se faire sous 7 jours impérativement doivent se faire dans les sept jours suivant la rentrée scolaire.
- 2) **2ème Trimestre** (de janvier à avril) : aucun changement de régime ou de forfait ne sera accepté après le 20 décembre.
- 3) **3ème Trimestre** (d'avril à juillet) : aucun changement de régime ou de forfait ne sera accepté après le 20 mars.

A titre dérogatoire et au regard de circonstances particulières dûment justifiées, sur demande écrite de la famille, le changement de régime peut être accordé à tout moment, sur autorisation du chef d'établissement.

Sans modification ou démission par écrit l'inscription reste valide et le trimestre reste dû, même si votre enfant n'utilise pas le service internat et / ou demi-pension.